



A Paris, le 5 décembre 2024

MaPrimeRenov' 2025 : entre stabilité et baisse des forfaits

Le décret et l'arrêté prévoyant l'agencement de MaPrimeRenov' pour l'année 2025 ont été publiés au Journal officiel ce jour, jeudi 5 décembre 2024.

Dans un climat politique instable, les contours de MaPrimeRenov', parcours accompagné et parcours par geste sont sécurisés pour la filière du bâtiment pour l'année 2025. Les annonces ne font cependant pas consensus puisque les taux d'aides du parcours accompagné des ménages aux ressources supérieures accusent une importante baisse.

“La publication des textes réglementaires définissant les contours de l'aide MPR pour l'année 2025 permet au secteur du bâtiment de se projeter et se sécuriser dans un contexte politique plus qu'instable pour notre filière. Pourtant, les mesures pour le parcours accompagné, adoptées dans l'urgence du moment, sont un vrai coup de frein aux rénovations d'ampleur engagées par les ménages aux revenus supérieurs. En 2025, ces ménages verront leur taux d'aide osciller entre 10 et 20% en fonction du gain de classe au DPE, alors même qu'ils sont pour la plupart du temps des propriétaires bailleurs qui s'engagent plus facilement dans des projets de rénovation d'ampleur. Nous regrettons cette baisse des financements, d'autant plus qu'elle coïncide avec l'entrée en vigueur du calendrier d'interdiction de location des passoires thermiques” Pierre-Marie Perrin Directeur des Affaires publiques et de la Communication du groupe Hellio

Les mesures pour l'année 2025 :

- Prolongement de l'accès au parcours par gestes pour les maisons individuelles classées F et G jusqu'au 31 décembre 2025
- Levée de l'obligation de réaliser un geste de chauffage éligible à MPR pour accéder au parcours par geste jusqu'au 31 décembre 2025
- Report au 1er janvier 2026 de l'obligation de fournir un DPE pour toute demande de MPR par gestes
- Diminution du niveau maximum des avances délivrées aux ménages aux ressources très modestes de 70% à 50% dans le cadre de MPR par geste
- Diminution du taux d'aide du Parcours Accompagné des ménages aux ressources supérieures de :
 - 30 % à 10 % pour les projets permettant un gain de 2 classes au DPE
 - 35 % à 15 % pour les projets permettant un gain de 3 classes au DPE
 - 35 % à 20 % pour les projets permettant un gain de 4 classes ou plus au DPE
- Diminution de 30% (en moyenne) des forfaits relatifs au chauffage au bois/ biomasses